



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Réf n°:IC/2005/037

2 n°8787

Affaire suivie par : Mme Jenny JONQUIERES

Tél:03.23.21.83.14

Mel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

Arrêté portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la S.A. TRAVADEC sur le territoire de la commune d'ALLEMANT.

LE PREFET DE L' AISNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L 125-1 du code de l'environnement susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 août 1996 portant composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la SA TRAVADEC et situé chemin départemental n° 26 au lieudit « La Vallée Guerbette » sur le territoire de la commune d'ALLEMANT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2003 portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2004/176 en date du 10 décembre 2004 portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance susvisée ;

VU le courrier en date du 26 janvier 2005 par lequel l'association « Vie et Paysages » nomme un nouveau représentant en tant que suppléant ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Modifications

L'arrêté préfectoral susvisé du 24 octobre 2003 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II sis CD 26 au lieudit « la Vallée Guerbette » sur le territoire de la commune d'Allemant est modifié comme suit :

Article 1^{er} dudit arrêté :

- représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. François CHAPLAIN-MIDY, titulaire et M. Yves MENU, suppléant, désignés par l'association « Vie et Paysages »

Article 3 dudit arrêté :

La présidence de la commission est assurée par M. le sous-préfet de SOISSONS ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assurée par l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 2 :

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la période restant à courir, soit jusqu'au 24 octobre 2006.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de SOISSONS, les maires de PINON et d'ALLEMANT, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ainsi que l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le **7 MARS 2005**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Simone MIELLE